

**Compte-rendu de la séance**  
**du Conseil Communautaire du 12 juillet 2018**

L'an deux mille dix-huit et le douze juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à ORGNAC L'AVEN, Salle d'Animation Rurale sous la présidence de Max THIBON, Président

Présents : MM et Mmes ALAZARD M, ALZAS R, BACCONNIER J-C BECKER M-L BENAHMED C, BOUCHER A., BOULLE D., BUISSON C, CHAMBON A., CHARBONNIER M., CLEMENT G., COLAS L, CONSTANT B., DELON J-C., DIVOL M., DURAND M-C., FLAMBEAUX P, GUERIN M-C., GUIGON M. LASCOMBE ROPERS M.-L., LAURENT G., LAURENT B., MARRON G., MARRON J, MEYCELLE A, MULARONI M, OZIL H., PESCHIER P., PICHON L., POUZACHE J., RIEU Y, ROUX M, SERRE M., THIBON M., UGHETTO R., VENTALON Y, VOLLE N, TOULOUZE E.

Absents excusés : MAUDUIT J-Y (remplacé par suppléant TOULOUZE E.), PLANTEVIN F.

Secrétaire de Séance : Éric TOULOUZE (assisté de Bérengère BASTIDE).

Le Président, ayant fait l'appel des délégués communautaires présents, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

**Approbation de compte rendu**

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité :  
le compte rendu du Conseil Communautaire du 12 avril et celui du 7 juin 2018

**Ordre du jour du Conseil Communautaire**

- **Administration Générale et Ressources Humaines**

**Objet : Créations et transformations de postes**

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 38
Nombre de pouvoirs :	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre :	pour : 38 abstentions :

**Bernard Constant, Délégué aux ressources humaines** expose aux conseillers que dans le cadre de l'avancement de grade des agents, des réussites aux concours et examens professionnels, le remplacement de chef de service de police municipale ainsi que le fonctionnement du service enfance, il est nécessaire de créer ou de modifier des postes au sein de la collectivité, particulièrement sur le service mutualisé de Police intercommunale et le service enfance, pour lesquels il est proposé :

- de créer un poste de brigadier-chef principal à temps complet, afin de mettre en place le service mutualisé de police intercommunale,
- de modifier un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- de modifier trois postes d'adjoint d'animation territorial à temps complet en trois postes d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- de créer d'un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet d'une durée de 5 heures hebdomadaires,
- de créer d'un poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet,
- de modifier un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 21 heures en un poste d'auxiliaire de puériculture principale de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet d'une durée de 21 heures.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,  
A l'unanimité

**Décide** de la modification et de la création des postes suivant à compter du 1<sup>er</sup> août 2018 :

- Création d'un poste de brigadier-chef principal à temps complet, afin de mettre en place le service mutualisé de police intercommunale,
- Modification d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- Modification de trois postes d'adjoint d'animation territorial à temps complet en trois postes d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 5 heures,
- Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet,
- Modification d'un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 21 heures en un poste d'auxiliaire de puériculture principale de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 21 heures.

**Dit que** les régimes indemnitaires des cadres d'emplois concernés s'appliquent aux postes créés,

**Dit que** les crédits sont inscrits au budget 2018.

<b>Objet : Contrat d'apprentissage – formation d'éducateur jeunes enfants</b>
---

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 38
Nombre de pouvoirs :	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre :	pour : 38 abstentions :

**Bernard Constant, Délégué aux ressources humaines** fait savoir aux conseillers que certaines compétences sont très difficiles à recruter sur le secteur de l'enfance et plus particulièrement sur le cadre d'emploi des éducateurs jeunes enfants.

La fin d'un contrat d'avenir a motivé un agent à passer le concours d'entrée en école d'Educateur Jeunes Enfants en apprentissage, qu'il a brillamment réussi. Au vu du besoin de la collectivité de disposer de ces compétences, il est proposé de mettre en place un contrat d'apprentissage à compter du 1<sup>er</sup> septembre, dans le cadre de la formation d'Educateur Jeunes Enfants.

**Le Conseil communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,  
A l'unanimité

**Approuve** le recours à un contrat d'apprentissage dans le cadre d'une formation d'éducateur jeunes enfants,

**Autorise** le Président à effectuer le recrutement nécessaire et à signer le contrat correspondant,

**Précise que**, sur nécessité de service, cet agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires ou des heures supplémentaires, et percevoir l'indemnité qui y correspond.

<b>Objet : Composition du Comité Technique et du Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail communs de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche et des communes de Lanas et Saint Alban Auriolles</b>
--

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 38
Nombre de pouvoirs :	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre :	pour : 38 abstentions :

**Le Président** rappelle au Conseil communautaire que la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche a créé un comité technique et un Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) communs par délibération concordante du 12 avril 2018 avec les communes de Lanas et Saint Alban Auriolles, dont la composition doit faire l'objet d'une décision en Conseil, portant sur le nombre de représentants du personnel et l'institution du paritarisme.

Compte tenu de l'intérêt d'assurer une représentativité la plus large possible sur ces instances mutualisées, le Président propose de fixer à 5 ce nombre et de reconduire le paritarisme pour les représentants de la collectivité.

**Le Conseil communautaire**, entendu l'exposé du Président et après délibéré,  
A l'unanimité

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la loi 2010-751 du 5/07/2010 relative à la rénovation du dialogue social,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 est de 92 agents et justifie la création d'un Comité Technique,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 22 juin 2018, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Compte tenu de l'intérêt d'assurer une représentativité la plus large possible sur ces instances mutualisées,

**Décide** de fixer à 5, le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants au Comité Technique et au CHSCT,

**Décide** de maintenir le paritarisme en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

**Dit que** ladite décision sera transmise aux organisations syndicales actuellement présentes dans les instances du Centre de Gestion de l'Ardèche.

<b>Objet : Adhésion aux inforoutes de l'Ardèche et désignation des délégués</b>
---

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 38
Nombre de pouvoirs :	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre :	pour : 38 abstentions :

**Le Président** informe le Conseil de la création du Syndicat Mixte des Inforoutes en 1995 et de sa dernière modification statutaire par arrêté inter préfectoral en date du 17 juillet 2013. Il expose les missions des Inforoutes et donne lecture des statuts de ce Syndicat Mixte ainsi que des conditions d'adhésion fixées.

**Le Président** rappelle que la communauté de communes des gorges de l'Ardèche n'est à ce jour pas adhérente aux inforoutes de l'Ardèche même si elle utilise déjà un certain nombre de services (SIG, messagerie Zimbra, achatpublic). La mise en œuvre de nouveaux contrats tels que la mise en place du RGPD (règlement général protection des données) ainsi qu'un contrat de maintenance informatique pour l'ensemble de son parc nécessite l'adhésion afin de pouvoir bénéficier des tarifs adhérents (réduction de 50%).

**Le Président** demande au Conseil de se prononcer sur cette adhésion.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé du Président et après délibéré,  
A l'unanimité

**Approuve** les statuts du Syndicat Mixte des Inforoutes

**Décide** l'adhésion de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche à ce syndicat,

**Désigne** deux délégués titulaires et deux suppléants pour représenter la communauté au Comité Syndical:

2 titulaires : Jean-Yvon MAUDUIT et Patrice FLAMBEAUX

2 suppléants : Didier BOULLE et Marie-Claude GUERIN

**Charge le Président** de faire une demande d'adhésion auprès de Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Inforoutes.

<b>Objet : Règlement Européen Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) Désignation d'un délégué de la protection de données (DPD)</b>
--

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 38
Nombre de pouvoirs :	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre :	pour : 38 abstentions :

**Le Président** rappelle que, à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'Union Européenne.

Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera de :

- Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés)
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles ;
- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- Concevoir des actions de sensibilisation ;
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle ;

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements.

Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement, et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,  
A l'unanimité

**Approuve** la désignation d'un Délégué à la protection des données (DPD)

**Autorise** le Président à effectuer les démarches en ce sens et à signer toutes pièces y afférent.

<b>Objet : Gestion des Maisons de Services au Public (MSAP)</b>
---

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 38
Nombre de pouvoirs :	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre :	pour : 38 abstentions :

**Le Président** rappelle que par délibération du 14 septembre 2017, la compétence Maison de Services Au Public a été transférée à la communauté de communes, et que les statuts ont été ainsi modifiés par l'arrêté préfectoral N°27-2017-12-01-005 du 1<sup>er</sup> décembre 2017.

Deux Maisons de Services Au Public sont présentes sur le territoire, une située sur la commune de Vallon Pont d'Arc et l'autre à Grospierres.

La MSAP de Vallon Pont d'Arc était jusqu'à présent gérée par la Mission Locale Ardèche Méridionale, et la MSAP de Grospierres était communale.

L'exercice de la compétence MSAP s'appliquant à l'ensemble de l'EPCI, par le transfert de l'ensemble des moyens, droits et obligations, définis antérieurement par conventions, les MSAP deviennent de fait intercommunales.

La communauté de communes, n'ayant pas l'ingénierie nécessaire pour assurer la gestion directe de ces Maisons de Services Aux Public, le Président propose :

- Que d'une part, la Mission Locale Ardèche Méridionale et d'autre part la commune de Grospierres, continuent, chacune en ce qui la concerne, à gérer la MSAP

- Qu'une délégation de services soit mise en place par convention définissant les modalités organisationnelles et financières avec la commune de Grospièrres pour la MSAP de Grospièrres et avec la Mission Locale Ardèche Méridionale pour la MSAP de Vallon Pont d'Arc

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,  
A l'unanimité

**Décide** de déléguer la gestion des Maisons de Services Au Public MSAP :

- à la commune de Grospièrres pour celle située à Grospièrres
- à la Mission Locale Ardèche Méridionale pour celle située à Vallon Pont d'Arc

**Autorise** le Président à signer les conventions de délégation des Maisons de Services Au Public MSAP avec chacune des deux structures

**Autorise** le Président à signer les avenants aux conventions cadres, signées antérieurement avec les partenaires, des Maisons de Services Au Public MSAP,

**Autorise** le Président, à signer tout type de document administratif, technique ou financier se rapportant à la présente délibération.

**Objet : Validation des modifications des statuts du SICTOBA avec l'extension de son périmètre aux 4 communes de VOGUE, ST MAURICE D'ARDECHE, LANAS et ROCHECOLOMBE**

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 38
Nombre de pouvoirs :	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre :	pour : 38 abstentions :

**Le Président** rappelle que la communauté de communes des gorges de l'Ardèche a délibéré le 15 mars 2018 pour son retrait du SIDOMSA et l'extension du périmètre du SICTOBA à l'ensemble de son territoire avec l'élargissement aux 4 communes de VOGUE, ST MAURICE D'ARDECHE, LANAS et ROCHECOLOMBE avec effet au 1/01/2019.

Par délibération du 28 juin 2018 le SICTOBA a modifié ses statuts afin d'intégrer à son périmètre les communes de Vogué, St Maurice d'Ardèche, Lanass et Rochecolombe.  
Chaque communauté de communes membre du SICTOBA doit délibérer à son tour pour acter cette décision.

Le Président demande aux conseillers de valider la modification des statuts du SICTOBA.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé du Président et après délibéré,

A l'unanimité

**Approuve** les statuts du SICTOBA actant l'extension du périmètre à l'ensemble des communes de la CDC des Gorges de l'Ardèche, avec l'élargissement aux 4 communes de VOGUE, ST MAURICE D'ARDECHE, LANAS et ROCHECOLOMBE.

**Objet : Validation des modifications des statuts du SIDOMSA actant le retrait de la CDC des Gorges de l'Ardèche pour les 4 communes de VOGUE, ST MAURICE D'ARDECHE, LANAS et ROCHECOLOMBE**

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 38
Nombre de pouvoirs :	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre :	pour : 38 abstentions :

**Le Président** rappelle que la communauté de communes des gorges de l'Ardèche a délibéré le 15 mars 2018 pour son retrait du SIDOMSA et l'extension du périmètre du SICTOBA à l'ensemble de son territoire avec l'élargissement aux 4 communes de VOGUE, ST MAURICE D'ARDECHE, LANAS et ROCHECOLOMBE avec effet au 1/01/2019.

Par délibération du 11 juin 2018 le SIDOMSA a modifié ses statuts afin d'intégrer le départ de la communauté de communes des gorges de l'Ardèche du syndicat. Chaque communauté de communes membre du SIIDOMSA doit délibérer à son tour pour acter cette décision.

Le Président demande aux conseillers de valider la modification des statuts du SIDOMSA.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé du Président et après délibéré,

A l'unanimité

**Approuve** les statuts du SIDOMSA actant le retrait de la Communauté de Communes Gorges de l'Ardèche, à compter du 1/01/2019.

**Objet : Convention de mise à disposition de locaux pour la SPL Pont d'Arc Ardèche / Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche / Passerelles Patrimoine (Agence de Développement Touristique)**

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 38
Nombre de pouvoirs :	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre :	pour : 38 abstentions :

**Le Président** rappelle l'exploitation du pôle de services intercommunal par plusieurs structures parapubliques. Afin d'assurer une équité dans la prise en charge des frais de gestion du site, il propose d'établir une convention de mise à disposition annuelle renouvelable tacitement répercutant les charges des uns et des autres.

La base contractuelle de cette convention s'établira sur une prise en charge des frais de fonctionnement en fonction de la surface occupée : ces frais se composent des fluides (électricité et eau), du ménage des parties communes, et des charges de maintenance et frais annexes (espace détente, stationnement réservé).

La proposition de mise à disposition des locaux débute du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre pour une période d'une année renouvelable tacitement. Elle s'appuie sur le règlement intérieur du bâtiment.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé du Président et après délibéré,

A l'unanimité

**Valide** le principe de la prise en charge par les occupants des frais de fonctionnement leur incombant

**Approuve** la convention de mise à disposition des locaux pour la SPL Pont d'Arc Ardèche, le Syndicat de gestion des gorges de l'Ardèche au titre des réservations Bivouacs et de la coordination du projet OGS, et Passerelles Patrimoine (Agence de Développement Touristique) ;

**Autorise** le Président à signer une convention de mise à disposition des locaux pour une durée annuelle renouvelable.

- **Ordures Ménagères**

**Objet : Attribution du lot 3 - marché de fourniture, mise en place, maintenance et lavage de bacs de grande capacité pour la collecte à préhension latérale, de bacs roulants pucés et verrouillés, de badges et d'un logiciel de facturation de la redevance incitative.**

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 38
Nombre de pouvoirs :	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre :	pour : 38 abstentions :

**Le Président** rappelle aux Conseillers communautaires que, par délibération du 12 octobre 2017, il a été décidé de mettre en place la redevance incitative sur toutes les communes du territoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, que les besoins nécessaires à la mise en place de la nouvelle tarification ont été définis par délibération du 08 février 2018 et qu'une consultation a été lancée pour l'acquisition du dispositif de pré-collecte sur la base de 3 lots :

Lot n°1 : Fourniture, installation, maintenance et lavage de bacs de grande capacité pour la collecte à préhension latérale des déchets ménagers et assimilés, des emballages ménagers et des cartons bruns dans le cadre de la mise en place d'une tarification incitative.

Lot n°2 : Fourniture de bacs roulants pucés et verrouillés dans le cadre de la mise en place d'une tarification incitative.

Lot n°3 : Fourniture, installation et maintenance d'un logiciel de gestion des bacs et de facturation du service déchets ménagers en redevance incitative.

Il leur rappelle aussi que, par délibération du 06 juin 2018 et conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 10 avril 2018 :

Le lot n°1 a été déclaré infructueux et un nouvel appel d'offres a été lancé.

Le lot n°2 a été attribué à la société CONTENUR SL - Agence France : 3, rue de la Claire – 69009 LYON

L'attribution du lot n°3 avait été reportée à l'issue des démonstrations de tous les candidats et fait l'objet d'un nouveau procès-verbal de la CAO.

Le Président informe les conseillers que la CAO, réunie le 10 juillet 2018, a décidé d'attribuer le lot n° 3 à la société TRADIM SAS – 17, rue du Delta – 75009 PARIS pour un montant de 23 554€ HT, soit 28 264.80€ TTC.

Le Président demande aux conseillers de l'autoriser à signer le marché pour le lot n°3 avec la société TRADIM SAS, offre identifiée comme étant la plus avantageuse au regard des critères de jugement de la consultation.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé du Président et après délibéré,  
À l'unanimité

**Autorise** le Président à signer l'acte d'engagement relatif au lot n°3 attribué à la société TRADIM SAS, conformément à l'avis de la CAO.

**Objet : Attribution du marché de fourniture, installation, maintenance et lavage de bacs de grande capacité dans le cadre de la mise en place d'une tarification incitative**

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 38
Nombre de pouvoirs :	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre :	pour : 38 abstentions :

**Le Président** rappelle aux Conseillers communautaires que, par délibération du 12 octobre 2017, il a été décidé de mettre en place la redevance incitative sur toutes les communes du territoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, qu'un premier marché de fourniture de bacs fixes à préhension latérale a été déclaré infructueux par délibération du 07 juin 2018 et qu'il a été décidé de lancer un nouvel appel d'offres pour lequel les besoins ont été redéfinis.

Une consultation sur appel d'offres ouvert a été lancée pour les prestations suivantes :

La fourniture de bacs fixes de grande capacité, type colonnes aériennes, à préhension type champignon Kinshofer et leur installation sur les Points d'Apport Volontaire (PAV) définis par la collectivité.

Le lavage et la maintenance de ces bacs.

La fourniture de cartes d'identification pour le système de contrôle d'accès des bacs OMR.

Prestations Supplémentaires Événuelles (PSE) :

Rachat des bacs roulants et des colonnes semi-enterrées en service sur le territoire

Solution d'habillage ou de customisation des bacs

Fourniture de bacs verre de grande capacité et installation sur les PAV

Mise en place d'un système de mesure du taux de remplissage pour les bacs tri, cartons et verres.

Variantes :

Les variantes sont autorisées dans un cadre défini.

Pour les OMR, elles doivent respecter le principe de l'incitatif au volume et permettre le suivi du remplissage des bacs pour le collecteur. La collecte doit se faire avec un seul chauffeur (sans ripeur), et être rapide afin de limiter la gêne sur chaussée. Le temps théorique de collecte correspond aux conditions optimales de collecte avec un véhicule de collecte mono-opérateur.

**Le Président** rappelle également le déroulement de la procédure de consultation :

Avis d'Appel Public à la Concurrence publié le 20/05/2018 sur Achat Public, le 21/05/2018 au BOAMP et le 22/05/2018 au JOUE.

Date limite de réception des offres le 25/06/2018 à 12h

Réunion de la CAO le 25/06/2018 à 14h pour l'ouverture des plis

Réunion de la CAO le 10/07/2018 à 14h pour l'analyse des offres

Il les informe que quatre entreprises ont répondu à la consultation : Biloba Environnement, Contenur SL, Plastic Omnium et Citec Environnement.

Le Président présente le rapport d'analyse des offres ainsi que le classement établi par la Commission d'Appel d'Offres (CAO) :

Eu égard à la méthodologie et à la pondération des critères définies dans le règlement de consultation, décide de classer l'offre variante de Biloba Environnement première pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres.

Propose de retenir l'offre variante de Biloba Environnement pour les prix fixés au Bordereau de Prix Unitaires (BPU) appliqués aux quantités réellement exécutées pour la durée du marché, soit 4 ans.

Propose de retenir les PSE suivantes : rachat des bacs roulants et des colonnes semi-enterrées en service sur le territoire et mise en place d'un système de mesure du taux de remplissage pour les bacs tri, cartons et verres.

**Le Président** demande aux conseillers de prendre acte du classement des offres établi par la CAO et de l'autoriser à signer le marché correspondant, d'une durée de 4 ans, renouvelable une fois 1 an.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé du Président et après délibéré,  
À l'unanimité

**Prend acte** du classement des offres établi par la CAO,

**Autorise** le Président à signer l'acte d'engagement avec l'entreprise Biloba Environnement, relatif au marché de fourniture, installation, maintenance et lavage de bacs fixes de grande capacité dans le cadre de la mise en place de la tarification incitative, conformément au rapport de la CAO,

**Décide** de retenir les PSE suivantes : rachat des bacs roulants et des colonnes semi-enterrées en service sur le territoire, mise en place d'un système de mesure du taux de remplissage pour les bacs tri, cartons et verres, tel que le propose la CAO.

**Objet : Attribution du marché de prestation de collecte des ordures ménagères, des emballages ménagers et des cartons bruns en Points d'Apport Volontaire (PAV).**

Nombre de membres en exercice : 39

- nombre de membres présents : 38

Nombre de pouvoirs :

- nombre de suffrages exprimés : 38

Vote contre :

pour : 38

abstentions :

**Le Président** rappelle aux Conseillers communautaires que, par délibération du 12 octobre 2017, il a été décidé de mettre en place la redevance incitative sur toutes les communes du territoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, qu'un premier marché de collecte en préhension latérale a été classé sans suite par délibération du 07 juin 2018 et qu'il a été décidé de lancer un nouvel appel d'offres pour lequel les besoins ont été redéfinis.

Une consultation sur appel d'offres ouvert a été lancée pour les prestations suivantes :

Collecte des Ordures Ménagères résiduelles (OMr) lorsque 80% des bacs équipant le PAV sont pleins ;

Collecte des emballages ménagers selon les fréquences définies par commune en fonction des saisons ;



Collecte des cartons bruns selon les fréquences définies par commune en fonction des saisons ;  
Variante obligatoire :

Collecte des OMr, des emballages ménagers et des cartons bruns dans des bacs équipés d'un système de mesure du taux de remplissage.

Prestations Supplémentaires Éventuelles (PSE) :

Collectes supplémentaires pour les emballages ménagers et les cartons bruns.

**Le Président** rappelle également le déroulement de la procédure de consultation :

Avis d'Appel Public à la Concurrence publié le 01/06/2018 (JOUE, BOAMP, Achat Public) Date limite de réception des offres le 05/07/2018 à 12h

Réunion de la CAO le 05/07/2018 à 14h pour l'ouverture des plis

Réunion de la CAO le 10/07/2018 à 14h pour l'analyse des offres

Il les informe que deux entreprises ont répondu à la consultation : Plancher Environnement et Suez RV Centre Est.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) a procédé au classement desdites offres conformément aux critères de jugement définis dans le règlement de consultation.

**Le Président** demande aux conseillers de prendre acte du classement des offres établi par la CAO et de l'autoriser à signer le marché correspondant avec la société Plancher Environnement, d'une durée de 3 ans, renouvelable deux fois 1 an, pour un montant de 1 332 000 € HT soit 1 465 200 € TTC.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé du Président et après délibéré,  
À l'unanimité

**Prend acte** du classement des offres établi par la CAO,

**Autorise** le Président à signer l'acte d'engagement relatif au marché de collecte des ordures ménagères, des emballages ménagers et des cartons bruns attribué à la société Plancher Environnement, pour un montant de 1 332 000 € HT soit 1 465 200 € TTC, pour la durée du marché soit 3 ans, conformément au rapport de la CAO,

**Décide** de ne pas retenir les Prestations Supplémentaires Éventuelles.

**Objet : Modification de la définition des besoins et principe d'une consultation pour le marché de collecte des ordures ménagères résiduelles et des emballages ménagers en bacs roulants.**

Nombre de membres en exercice : 39

- nombre de membres présents : 38

Nombre de pouvoirs :

- nombre de suffrages exprimés : 38

Vote contre :

pour : 38

abstentions :

**Le Président** rappelle aux Conseillers communautaires que, par délibération du 12 octobre 2017, il a été décidé de mettre en place la redevance incitative sur toutes les communes du territoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, à la fois par obligation légale d'harmoniser son mode de financement (Taxe ou redevance), pour répondre aux engagements de la charte UNESCO et enfin pour optimiser les coûts pour l'utilisateur.

Par délibération du 8 février 2018, le conseil a validé la définition des besoins pour la mise en place de la redevance incitative relevant de différents marchés.

Suite à l'évolution des besoins pour la collecte en bac roulant, il propose de modifier leur définition en conséquence.

**Marché collecte en bac roulant** : 1 an renouvelable 2 fois, avec bilan sur le besoin au 1<sup>er</sup> trimestre

- Collecte des OMr en porte à porte pour les 3 communes des grands sites en bacs roulants pucés et verrouillés.
- Collecte des OMr (ordures ménagères résiduelles) en porte à porte pour les gros producteurs avec cuisine collective (maison de retraite, CREPS, collèges, CFA, etc.) en bacs roulants pucés et verrouillés
- Collecte des emballages ménagers en points d'apport volontaire pour les 3 communes des Grands Sites et au porte à porte pour les gros producteurs avec cuisine collective (maison de retraite, CREPS, collèges, CFA, etc.) en bacs roulants

Et d'étudier plusieurs options notamment:

- Option : pour la collecte des OMr des Campings et village de gites en bacs roulants pucés et verrouillés
- Option : Collecte en Porte à porte pour les professionnels avec bacs pucés et verrouillés pour les bourgs centre
- Option : collecte des emballages ménagers des campings et villages de gîtes en bacs roulants

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé du Président et après délibéré,  
À l'unanimité

**Approuve** la modification de la définition des besoins et le principe d'une consultation pour la collecte en bac roulant des ordures ménagères résiduelles et des emballages ménagers.

**Objet : Définition des besoins et consultation pour les marchés de travaux d'aménagement des points d'apport volontaire**

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 38
Nombre de pouvoirs :	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre :	pour : 38 abstentions :

**Le Président** rappelle aux Conseillers que la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche passera en redevance incitative à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 (délibération du 12 octobre 2017) à la fois pour améliorer la lisibilité du service auprès des usagers, pour répondre aux engagements de la charte UNESCO et enfin par obligation légale d'harmoniser son mode de financement (taxe ou redevance).

Dans un souci d'optimisation, le choix a été fait de privilégier l'utilisation de point d'apport volontaire (PAV), ces points devant se situer sur un trajet domicile - travail, domicile-école ou commerce usité naturellement par les usagers.

La communauté de communes a travaillé en concertation avec chacune des 20 communes pour définir des emplacements de PAV avec l'aide d'un maître d'œuvre.

Pour la réalisation des travaux, un contrat cadre de travaux de voirie est lancé pour un an, renouvelable deux fois, ceux-ci devant avoir lieu avant la mise en service de la nouvelle collecte. Des ajustements pourront être réalisés au 1<sup>er</sup> trimestre 2019, ainsi que durant les deux années suivantes, notamment pour pouvoir intégrer à terme des bacs semi enterrés là où les communes le souhaiteront. La communauté de communes prend en charge les travaux de structure, de génie civil et de signalétique de ces points. Les travaux de finition (enrobé), l'aspect paysager et l'enfouissement des colonnes semi enterrées seront à la charge des communes qui le souhaitent.

Les travaux devraient débuter en octobre 2018.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,  
A l'unanimité

**Approuve** la définition des besoins et le principe d'une consultation pour l'aménagement des points d'apport volontaire sur le territoire de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche

**Autorise** le Président à effectuer les démarches et signer tous documents afférents à cette délibération.

**Objet : Convention entre CITEO – ADELPHE et le SICTOBA pour l'extension des consignes de tri et l'optimisation de la collecte sélective**

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 38
Nombre de pouvoirs :	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre :	pour : 38 abstentions :

**Le Président** rappelle aux Conseillers communautaires que, lors du bureau du 05 décembre 2017, la Communauté de communes s'est dite favorable à la candidature du SICTOBA pour l'Extension des Consignes de Tri (ECT) et l'optimisation des collectes dans le cadre de la mise en place de la redevance incitative et de la reprise de la collecte sélective au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Il les informe que le dossier de candidature, monté en partenariat avec la technicienne déchets de la collectivité, a été déposé le 20 juillet par le SICTOBA et que les résultats concernant l'admission ou non dudit dossier seront connus le 31 octobre prochain.

**Le Président** indique aux conseillers que les consignes de tri sont étendues à tous les emballages ménagers (on ne parle plus de plastique ou autres, on parle maintenant d'emballages, le maître mot étant que tous les emballages se recyclent), et que l'optimisation des collectes concerne :

Le développement de nouvelles collectes de proximité (dimensionnement et aménagement de nouveaux Points d'Apport Volontaire PAV sur le territoire)

L'harmonisation des schémas de collecte avec le passage au schéma multimatériaux pour les 4 communes du SIDOMSA.

**Le Président** précise que les coûts afférents à la mise en place de l'extension des consignes de tri sont pris en compte par une augmentation des soutiens versés par CITEO sur les tonnes de plastiques recyclées (660€/T contre 600€/T sans ECT) et que le taux de financement des projets de collecte est de 60% des dépenses éligibles (50% si l'optimisation des collectes n'est pas couplée à l'ECT).

**Le Président** demande aux conseillers d'approuver les termes de la convention pour l'extension des consignes de tri et l'optimisation de la collecte, et sa signature entre le SICTOBA et CITEO – ADELPHE, afin de permettre à l'usager redevable d'accroître son geste de tri et de diminuer ses quantités d'ordures ménagères résiduelles (OMr),

donc globalement d'optimiser son recours au service de déchets (par exemple par des dépôts de sacs moins fréquents).

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé du Président et après délibéré,  
À l'unanimité

**Approuve** les termes de la convention pour l'extension des consignes de tri et l'optimisation de la collecte, et sa signature entre le SICTOBA et CITEO – ADELPHE.

- **Voie verte**

<b>Objet : attribution des marchés de travaux pour l'aménagement d'une nouvelle tranche de travaux de la voie verte Via Ardèche</b>
---

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 38
Nombre de pouvoirs :	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre :	pour : 38 abstentions :

**Geneviève LAURENT vice-Présidente chargée du tourisme**, rappelle que par délibération du 23 juin 2018 le conseil communautaire a approuvé la définition des besoins et le principe d'une consultation pour l'aménagement d'une nouvelle tranche de travaux de voie verte en une tranche ferme et une tranche optionnelle.

Elle explique que dans le cadre du projet de la réalisation d'une troisième tranche de travaux d'aménagement de la voie verte sur les communes de Ruoms, Pradons, Balazuc, St Maurice d'Ardèche et Vogüe, il a été procédé à une consultation de type MAPA (marché à procédure adaptée) sur la base d'une tranche ferme comprenant les secteurs de la Chapoulière à Ruoms et le tronçon entre Pradons et la RD579 à Vogüe et d'une tranche optionnelle comprenant le tronçon entre la sortie du tunnel et la limite communale avec St Sernin sur la commune de Vogüe.

La consultation s'est déroulée du 11 juin au 6 juillet 2018 et comprenait 3 Lots :

- Lot 1 : Terrassement généraux /aménagements de surface / signalisation
- Lot 2 : Garde-corps métalliques
- Lot 3 : mobiliers / signalétique touristique

La date de remise des offres était le vendredi 6 juillet 2018 à 12h00, et 3 entreprises ont répondu pour le lot n°1, 5 pour les Lots 2 et 3. Sur la base des critères retenus (valeur technique 45% Prix 55%), l'analyse des offres fait ressortir le classement suivant :

Pour le Lot n°1 : 1er groupement SATP/LAUPIE avec la note de 9.78 - 2ème COLAS avec une note de 9.55- 3ème EUROVIA avec une note de 9.0

Pour le Lot n°2 : 1er C'CLOT avec la note de 9.96 - 2ème AER avec une note de 9.49 - 3ème DR EQUIPEMENT avec une note de 9.05 – 4ème ROBERT avec une note de 7.56 – 5ème ADM METAL avec une note de 6.30

Pour le Lot n°3 : 1<sup>er</sup> AXIMUM avec une note de 9.98 – 2ème ROBERT avec une note de 9.91- 3ème AER avec une note de 9.49 – 4ème ADM METAL avec une note de 9.14 - 5ème C'CLOT avec la note de 9.09

Il est demandé au Conseil de prendre acte de ce classement et d'autoriser le Président à signer les marchés avec les entreprises dont l'offre est classée en premier pour chacun des 3 lots.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,  
A l'unanimité

**Prend acte** du classement des offres des entreprises dans le cadre de la consultation en procédure adaptée pour une 3ème tranche de travaux de l'aménagement de l'ancienne voie ferrée en voie verte de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche,

**Autorise** le Président à signer les marchés, et toutes pièces s'y rapportant, avec les entreprises ayant proposé les offres les mieux-distantes :

Pour le LOT n°1 Groupement SATP /LAUPIE pour un montant

Tranche ferme : 922 617.93 €HT  
Tranche optionnelle : 189 753.25 €HT  
Total : 1 112 371.18 €HT

Pour le LOT n°2 C'CLOT pour un montant

Tranche ferme : 114 294.58 €HT  
Tranche optionnelle : 0.00 €HT  
Total : 114 294.58 €HT

Pour le LOT n°3 AXIMUM pour un montant

Tranche ferme : 52 072.00 €HT  
Tranche optionnelle : 20 989.40 €HT  
Total : 73 061.40 €HT

**Dit que** les crédits nécessaires figurent au budget 2018.

**Objet : Poursuite des travaux de la Voie Verte VIA ARDECHE – Demande de subvention Contrat de Plan Etat/Région à la région Auvergne Rhône Alpes**

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de pouvoirs :

Vote contre :

- nombre de membres présents : 38

- nombre de suffrages exprimés : 38

pour : 38 abstentions :

**Geneviève LAURENT, vice-présidente en charge du développement touristique** expose aux conseillers que de nouvelles tranches de travaux pour poursuivre l'aménagement de la voie verte, Via Ardèche sont programmées.

Les prochaines phases d'aménagement concernent le tronçon central Vogüé/Pradons pour un linéaire de près de 9 kilomètres et l'extrémité nord de Vogüé pour 2 kilomètres supplémentaires.

L'estimation du coût des travaux s'élève à 1 813 709 € HT.

L'Etat a validé une aide financière de 273 079 € au travers de l'action 4 du Contrat de Ruralité intitulée « Mobilité » pour la réalisation du tronçon Vogüé/Pradons au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2018.

Au travers du Contrat de Plan Etat/Région, la région Auvergne Rhône/Alpes prévoit un financement des Voies Vertes à hauteur de 30 % du cout des travaux, soit une aide financière de 544 113 €

Dans le cadre de Pass Territoire, le département de l'Ardèche apporte un soutien financier au porteur de projet pour la création de Voies vertes, douces et voies partagées d'un montant plafonné à 30 000 €/km soit une aide financière de 327 810 €

Le SDE07 apporte une subvention d'un montant de 39 941.70 € pour les travaux d'alimentation au réseau électrique et d'infrastructure d'éclairage public des deux tunnels.

### Plan de financement

Recettes en € H.T.		en %	Dépenses en € H.T.	
Etat	273 079 €	15.1	Travaux Tronçon Vogüé/Pradons	1 552 492 €
Région Contrat de Plan Etat/Région	544 113 €	30	Travaux Tronçon nord Vogüé	261 217 €
Département Ardèche Durable	327 810 €	18		
SDE07	39 941.70 €	2.2		
CCGA Autofinancement	628 765.30 €	34.7		
<b>TOTAL</b>	<b>1 813 709 €</b>	<b>100</b>		<b>1 813 709 €</b>

**Le Président** propose de solliciter au travers du Contrat de Plan Etat/Région une aide financière auprès de la région Auvergne Rhône Alpes d'un montant de 544 113 € pour la réalisation des 2 nouveaux tronçons de voie verte : le tronçon Vogüé/Pradons et le tronçon nord de Vogüé.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,  
A l'unanimité

**Sollicite** une subvention auprès de la région Auvergne Rhône Alpes au travers le Contrat de Plan Etat/Région d'un montant de 544 113 € afin de réaliser deux nouvelles tranches de travaux, le tronçon Vogüé/Pradons et le tronçon Nord de Vogüé,

**Mandate** le Président pour effectuer les démarches administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Economie**

**Objet : Développement économique – Aides économiques – Modification du règlement Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente**

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 38
Nombre de pouvoirs :	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre :	pour : 38 abstentions :

**Yves RIEU Vice-Président en charge de l'économie** rappelle la délibération du 12 avril 2018 instituant l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services. L'instruction des premiers dossiers a permis d'engager un travail collaboratif avec les chambres consulaires et conditionne l'aménagement du dossier de règlement pour répondre au plus juste auprès des entreprises du territoire.

Des ajustements au présent règlement sont à valider :

« Le démarrage de l'éligibilité de la subvention, sous réserve de validation régionale et communautaire, commence à la date de réception de la lettre d'intention, un délai de 6 mois est octroyé au porteur de projet pour finaliser sa demande. »

La liste des pièces éligibles est reprise,  
et sont supprimés les articles suivants :

- Avis de la commune sur laquelle est installé le point de vente sur l'occupation du domaine public le cas échéant,
  - La notice relative à l'accessibilité du point de vente (copie de l'attestation sur l'honneur envoyée en Préfecture),
- Est modifié l'article sollicitant le bilan et compte de résultat des deux derniers exercices.

Ces modifications visent à simplifier le travail des porteurs de projet mais également des services instructeurs et facilite la lecture du dispositif d'aide.

**Le vice-Président** fait lecture du projet de règlement modifié.

**Le Président** invite l'assemblée à se prononcer sur les modalités d'ajustements du règlement de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des Services avec point de vente tels que mentionnés dans le projet de règlement présenté.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,  
A l'unanimité

**Approuve** le règlement modifié pour l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des Services avec point de vente tel qu'annexé à la présente,

**Autorise le Président** à signer tout acte administratif se rapportant à la présente délibération.

**Objet : Avenant n°1 à la convention de mutualisation du parc d'activités du Vinobre**

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 38
Nombre de pouvoirs :	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre :	pour : 38 abstentions :

**Yves RIEU, vice-Président en charge de l'économie** rappelle les principes de partage de la fiscalité économique produite sur le Parc d'Activités du Vinobre à Lachapelle-sous-Aubenas inscrits dans la convention de mutualisation conclue le 21 juillet 2010 avec les EPCI partenaires selon les dispositions prévues par l'article 11 de la loi du 10 janvier 1980 modifié par la loi n° 2013-1279 du 29 décembre 2013 - art. 45 (V).

Un avenant à la convention de gestion de la zone partagée du Vinobre s'avère nécessaire compte tenu des points suivants :

L'évolution conséquente des périmètres intercommunaux depuis la signature de la première convention

La nécessité de préciser certains termes de l'accord initial comme les taux de répartition des produits fiscaux (61.32% pour la communauté de communes du Bassin d'Aubenas et 7.74% pour chacun des 5 EPCI partenaires),

le règlement de la soulte issue de la dissolution de la communauté de communes de la Roche de Gourdon,

les éléments constitutifs des charges d'entretien et de gestion

ou encore la possibilité pour les EPCI de poursuivre ce dispositif dans le cadre du projet d'extension du parc d'activités...

Aussi, le vice-Président propose de valider cet avenant n°1 permettant une mise à jour des obligations respectives des parties en présence à savoir : Les communautés de communes du Val-de-Ligne, du Pays Beaume-Drobie, Berg et Coiron, de la Montagne d'Ardèche, des Gorges de l'Ardèche et du Bassin d'Aubenas.

Il précise que celui-ci ne modifie pas la date de fin de validité de la convention initiale fixée au 21 juillet 2025 et que le 1<sup>er</sup> reversement de fiscalité vers les EPCI partenaires conformément à la convention du 21 juillet 2010, va pouvoir être opéré par la communauté de communes du Bassin d'Aubenas, agissant en remplacement de la communauté de communes du Vinobre. Ce reversement sera d'un montant de 6 988 € pour chaque EPCI partenaire correspondant à la somme de 6 829 € de produit fiscal net couvrant la période 2010-2017 et de 159 € de règlement de la soulte résiduelle suite à la dissolution de la CC Roche de Gourdon.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,  
À l'unanimité

**Décide** d'approuver l'avenant n°1 à la convention de mutualisation du parc d'activités du Vinobre à Lachapelle-sous-Aubenas du 21 juillet 2010 ;

**Autorise** le Président à signer cet avenant n°1.

**Objet : ECONOMIE – ZA LES ESTRADES – Modification du bénéficiaire de la cession de parcelles au profit de la SCI Les Frangins**

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 38
Nombre de pouvoirs :	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre :	pour : 38 abstentions :

**Yves RIEU, vice-Président** chargé de l'économie, rappelle aux membres du conseil l'engagement pris auprès de l'entreprise EL HARRAS CONSTRUCTION (EHC) lors de la séance du 12 octobre 2017. L'entreprise EHC a constitué une Société civile immobilière pour l'acquisition des terrains à savoir la SCI les Frangins

Il réitère le souhait de l'entreprise d'établir son siège et son entrepôt d'activité principal sur ce site. Il est proposé de vendre les parcelles B 3014 et B 3017 d'une surface respective de 1159 m<sup>2</sup> et 1469 m<sup>2</sup> soit un total de 2 628 m<sup>2</sup>, au prix de 35 € HT le m<sup>2</sup>, initialement destinée à l'entreprise EL HARRAS CONSTRUCTION à la SCI Les Frangins

Le prix de vente est établi à 91 980 €, avec une TVA sur marge à 0.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après en avoir délibéré,  
à l'unanimité

**Autorise** la vente des parcelles B 3014 et B 3017 d'une surface respective de 1159 m<sup>2</sup> et 1469 m<sup>2</sup> soit un total de 2 628 m<sup>2</sup>, à la SCI Les Frangins au prix de 35 € avec TVA sur marge soit un montant de 91 980 €,

**Autorise** le Président ou le vice-Président en charge de l'économie à signer le compromis et l'acte de vente à intervenir, ainsi que toute pièce se rapportant à ladite vente,

**Mandate** le Président afin d'effectuer les démarches administratives et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**Dit que** la présente délibération remplace celle du 12 octobre 2017 portant cession desdites parcelles à l'entreprise EL HARRAS CONSTRUCTION.

- **Finances**

**Objet : Taxe de séjour intercommunale applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019**

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 38
Nombre de pouvoirs :	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre :	pour : 38 abstentions :

**Geneviève LAURENT, vice-Présidente en charge du Tourisme**, rappelle aux conseillers que le conseil communautaire en date du 27 mai 2014 a décidé l'instauration de la taxe de séjour intercommunale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. La délibération fixe les tarifs et les modalités d'application, compte tenu de la politique touristique mise en place sur le territoire.

De nouvelles dispositions issues de la loi des finances rectificative pour 2017 sont intervenues et il convient de les intégrer dans nos grilles tarifaires.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après avoir délibéré,  
A l'unanimité

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;

Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;

Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017

Vu la délibération du conseil départemental de l'Ardèche portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

**Approuve** les modalités d'application de la taxe de séjour intercommunale définies comme suit :

### **1- Régime d'institution et assiette**

La taxe de séjour intercommunale est instituée au régime réel. Elle est calculée sur la fréquentation réelle des établissements concernés sur le territoire des 20 communes comprises dans le périmètre de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche : BALAZUC, BESSAS, CHAUZON, GROSPIERRES, LABASTIDE DE VIRAC, LABEAUME, LAGORCE, LANAS, ORGNAC L'AVEN, PRADONS, ROCHECOLOMBE, RUOMS, ST ALBAN-AURIOLLES, ST MAURICE D'ARDECHE, SAINT REMEZE, SALAVAS, SAMPZON, VAGNAS, VALLON PONT D'ARC, VOGUE.

La taxe de séjour est perçue sur l'ensemble du territoire auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui ne sont pas domiciliées dans la commune et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir : article L.2333-39 du Code général des collectivités territoriales).

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces
- Hôtels de tourisme
- Résidences de tourisme
- Meublés de tourisme
- Villages de vacances
- Chambres d'hôtes
- Emplacements dans des aires de camping-cars et de parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures
- Terrains de camping et de caravanage
- Ports de plaisance

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

### **2- Période de recouvrement et délais de paiement**

La taxe de séjour intercommunale est perçue du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année.

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès de la régie. Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet. En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le registre du logeur du mois échu. En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois suivant le mois échu.

La régie taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent retourner, accompagné de leur règlement à la régie taxe de séjour :

- avant le 1<sup>er</sup> mai, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars
- avant le 1<sup>er</sup> août, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin
- avant le 1<sup>er</sup> novembre, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre
- avant le 1<sup>er</sup> février, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre

### **3- tarifs de la taxe de séjour**

Sachant que le Conseil Général de l'Ardèche a, par délibération, institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour depuis le 01/01/2008.



Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la communauté de communes pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

A compter du **1<sup>er</sup> janvier 2019**, les tarifs de la taxe de séjour, par personne et par nuitée, sont fixés comme suit :

<b>Nature de l'hébergement</b>	<b>Communauté de Communes</b>	<b>Conseil Général</b>	<b>Total</b>
Palaces	4,00 €	0,40 €	<b>4,40 €</b>
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,56 €	0,16 €	<b>1,72 €</b>
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,36 €	0,14 €	<b>1,50 €</b>
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,05 €	0,10 €	<b>1,15 €</b>
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €	0,09 €	<b>0,99 €</b>
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles	0,80 €	0,08 €	<b>0,88 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €	0,06 €	<b>0,66 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	<b>0,22 €</b>

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % (taxe additionnelle du département comprise) du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Les tarifs doivent être affichés chez les logeurs, propriétaires ou intermédiaires chargés de percevoir la taxe de séjour et être tenus à la disposition de toute personne désirant en prendre connaissance à la Communauté de Communes et dans les mairies des 20 communes du territoire.

#### **4- Exonérations**

Sont exonérés de la taxe de séjour, à titre obligatoire :

- 1° Les personnes mineures ;
- 2° Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- 3° Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- 4° Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1€ par nuit et par hébergement quel que soit le nombre d'occupants.

#### **5- Obligations**

Obligations des logeurs :

Le logeur a obligation d'afficher les tarifs de la taxe de séjour et de la faire figurer sur la facture remise au client, distinctement de ses propres prestations (article R2333-46 du CGCT).

Le logeur a obligation de percevoir la taxe de séjour et de la verser aux périodicités prévues par la présente délibération.

Conformément à l'article L2333-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, les hébergeurs doivent inscrire sur un état récapitulatif (registre) et dans l'ordre des perceptions effectuées : le nombre de personnes logées, le nombre de nuitées, le montant de la taxe de séjour perçue, ainsi que le cas échéant les motifs d'exonérations.

#### Obligations de la Communauté de Communes :

Le produit de la taxe de séjour doit être employé à des actions favorisant le développement et la fréquentation touristique sur la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche.

Un état relatif à l'emploi de la taxe de séjour sera tenu par la Communauté de Communes, et annexé au compte administratif, pour retracer l'affectation du produit pendant l'exercice considéré.

#### **6- Contrôles et sanctions**

Tout logeur qui n'aura pas perçu la taxe de séjour sur un assujetti ou qui n'aura pas respecté les dispositions prévues par la présente délibération sera passible de la peine d'amende pour les contraventions de deuxième classe.

Tout logeur qui n'aura pas déposé, dans les délais prévus, la déclaration de nuitées ou qui aura établi une déclaration inexacte ou incomplète, sera passible de la peine d'amende prévue pour les contraventions de troisième classe.

Tout retard dans le versement de la taxe donnera lieu à l'application d'un intérêt de retard de 0,75 % par mois de retard.

Des agents missionnés par le Président de la Communauté pourront être chargés de vérifier et de contrôler les conditions dans lesquelles la taxe de séjour est perçue et reversée. Ils pourront demander ainsi aux loueurs l'état récapitulatif de l'encaissement de la taxe de séjour et la communication des pièces justificatives et des documents comptables.

#### **7- Affectation du produit de la taxe**

Conformément à l'article L. 2333-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, le produit de la taxe de séjour est entièrement affecté à des dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire qui instaure la taxe de séjour.

#### **Le Conseil Communautaire**

**donne** pouvoir au Président pour signer les arrêtés prévus au paragraphe 3 de la présente décision,

**Autorise** le Président à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente décision et l'autorise à signer tout document se rapportant à celle-ci.

<b>Objet : Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) : répartition du reversement entre la Communauté de Communes et les Communes membres pour 2018</b>
---

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 38
Nombre de pouvoirs :	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote	contre :                      pour : 38                      abstentions :

**Jean POUZACHE, vice-Président chargé des Finances** rappelle aux conseillers que la loi de Finances pour 2012 a institué le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), régi par les articles L.2336-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Ce mécanisme de péréquation consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées, selon les critères de potentiel financier, de revenu par habitant et d'effort fiscal.

Le montant du reversement global sur le territoire de la Communauté de Communes pour 2018 s'élève à 518 949 €.

Dans le dispositif de droit commun, ce reversement est d'abord réparti entre l'EPCI (233 824 €) et ses communes membres (285 125 €) en fonction du coefficient d'intégration fiscale, la part communale étant ensuite répartie entre les communes en fonction de leur potentiel financier par habitant, du potentiel fiscal par habitant, du revenu par habitant et leur population.

**Le vice-Président** précise qu'il existe, outre ce dispositif de droit commun :

- Une répartition dite « à la majorité de 2/3 », pour laquelle le reversement est dans un premier temps réparti entre l'EPCI, d'une part, et ses communes membres, d'autre part, librement, mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % du montant de droit commun.
- Une répartition dite « dérogatoire libre », ou il appartient de définir librement la nouvelle répartition du reversement. Pour cela, le Conseil doit soit délibérer à l'unanimité, soit délibérer à la majorité des deux tiers avec approbation des Conseils municipaux.

**Le vice-Président** précise de plus que la mobilisation de financements publics pour les projets des communes est souvent conditionnée par l'apport d'un soutien financier des Communautés de Communes. Pour prendre en compte cette donnée, il propose de reconduire le dispositif élargi de fonds de concours aux communes, alimenté par les crédits provenant du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC). A cet effet, il propose au Conseil de délibérer sur la répartition du FPIC 2018, dite « dérogatoire libre » afin d'attribuer un reversement intégral (518 949 €) à la Communauté de Communes et de déroger ainsi au dispositif de droit commun de répartition du FPIC.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après avoir délibéré,  
à l'unanimité

**Approuve** la répartition du FPIC 2018, dite « dérogatoire libre » afin d'attribuer un reversement intégral (518 949 €) à la Communauté de Communes et de déroger ainsi au dispositif de droit commun de répartition du FPIC.

**Objet : Régularisation de participations familiales pour la crèche les Elfes – remboursement de trop-perçu**

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 38
Nombre de pouvoirs :	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre :	pour : 38 abstentions :

**Jean-Claude BACCONNIER, vice-Président chargé des services à la personne**, informe les conseillers que la tarification des crèches prévoit qu'en cas de défaut de production des déclarations de revenus par les familles, c'est le tarif le plus élevé qui est appliqué.

Suite au contrôle de la CAF, cette tarification concernant quelques familles a pu être revue en fonction de leur propre coefficient familial Il est proposé d'effectuer le remboursement de la différence à ces familles, pour un total de 2.761,34€

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,  
À l'unanimité

**Autorise** le Président à effectuer le versement des sommes trop-perçues dans le cadre de la facturation de la micro-crèche les Elfes, auprès des familles concernées, pour un total de 2.761,34 €

**Objet : Décision modificative n°1 au Budget principal 2018**

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 38
Nombre de pouvoirs :	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre :	pour : 38 abstentions :

**Jean Pouzache, Vice-Président aux Finances** explique aux conseillers que des ajustements de crédits sont nécessaires sur le budget principal.

**Le Président** demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

**Le Conseil**, entendu l'exposé du Vice-Président et après délibéré,  
A l'unanimité

**Approuve** la décision modificative n°1 au budget principal 2018 de la Communauté de Communes suivant :

Article	Opération	Chapitre	Dépenses		Recettes	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>						
2313	27	23	2 937 000			
2313	27	041		2 937 000		
237	27	23			2 937 000	
237	27	041				2 937 000
<b>TOTAL</b>			<b>2 937 000</b>	<b>2 937 000</b>	<b>2 937 000</b>	<b>2 937 000</b>
			<b>0</b>		<b>0</b>	

**Objet : Décision modificative n°1 au Budget annexe ordures ménagères 2018**

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 38
Nombre de pouvoirs :	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre :	pour : 38 abstentions :

**Jean Pouzache, Vice-Président aux Finances** explique aux conseillers que compte tenu de l'aménagement des points d'apport volontaire et de l'achat des bacs de grande capacité, il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédit.

**Le Président** demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

**Le Conseil**, entendu l'exposé du Vice-Président et après délibéré,  
A l'unanimité

**Approuve** la décision modificative n°1 au budget annexe ordures ménagères 2018 de la Communauté de Communes suivant :

Article	Opération	Chapitre	Dépenses		Recettes	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>						
2121	OM1			750 000		
2181	OM1			2 156 000		
1641						2 906 000
				<b>2 906 000</b>		<b>2 906 000</b>
			<b>2 906 000</b>		<b>2 906 000</b>	

• **Services à la personne Enfance**

**Objet : Application des tarifs du mercredi des accueils de loisirs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018**

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 38
Nombre de pouvoirs :	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre :	pour : 38 abstentions :

**Jean-Claude BACCONNIER, vice-Président chargé des services à la personne**, rappelle aux conseillers que la communauté de communes a choisi de mettre en place l'accueil de loisirs le mercredi toute la journée.

Les parents qui ont besoin d'un mode de garde pourront bénéficier de ce service de 7h30 à 18h30. Pour la tarification, il est proposé d'étendre la cotisation pratiquée pour les accueils de loisirs extrascolaires (vacances) pour les accueils échelonnés de 7h30 à 9h00 et de 17h00 à 18h30.

Pour l'accueil de loisirs, il est proposé une tarification à l'heure selon le quotient familial des familles puisque les parents ont le choix de mettre leur enfant de 9h00 à 12h00, de 9h00 à 13h00, de 9h00 à 14h00, de 14h00 à 17h00 ou encore de 9h00 à 17h00.

Il est spécifié que les inscriptions du mercredi de 9h00 à 12h00 étant réalisées d'après les modalités du « plan mercredi », elles seront faites exclusivement à l'année.

Enfin, il est proposé que les parents inscrivant leur enfant à l'année auront à payer un forfait annuel (basé sur 30 séances).

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après avoir délibéré,  
A l'unanimité

**Approuve** les modalités d'application du mercredi de l'accueil de loisirs définis comme suit :

- Pour les accueils de loisirs de 7h30 à 9h00 et de 17h00 à 18h30 :  
Afin de bénéficier de ces temps dénommés « accueil et départ échelonné », une cotisation annuelle est requise. Elle est valable en année civile. Cette cotisation permet de profiter des temps « d'accueil- départ échelonné » durant toutes les vacances, les matins des semaines périscolaires ainsi que les mercredis matin et soir.

QF	Tarif
0 à 300	4
301 à 475	5
476 à 720	6
721 à 1199	7
1200 et +	8

- Pour les accueils de loisirs le mercredi de 9h00 à 17h00, il est proposé une tarification à l'heure définie de la manière suivante :

	0 à 300	301 à 475	476 à 580	581 à 720	721 à 999	1000 à 1199	1200 à 1399	1400 et +	Hors territoire
Coût /heure	0.6	0.7	0.8	0.9	1	1.1	1.3	1.5	1.6

Les tarifs seront dégressifs :

- selon le nombre d'enfants inscrits : - 10% à partir du 2<sup>ème</sup> enfant, -15% pour le 3<sup>ème</sup> enfant et suivant
- si l'enfant est en situation de handicap : -10%.

**Autorise** le Président à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente décision.

**Objet : Service mutualisé des rythmes scolaires année scolaire 2016-2017**

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 38
Nombre de pouvoirs :	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre :	pour : 38 abstentions :

**Jean-Claude BACCONNIER, Vice-Président chargé des services à la personne** rappelle aux conseillers que la Communauté de Communes a mis en place un service mutualisé pour l'aménagement des rythmes scolaires, dans le cadre des accueils de loisirs, à hauteur de 3 heures hebdomadaires, afin d'apporter un service équitable à l'ensemble des enfants du territoire.

Il leur fait savoir que ce service mutualisé a un coût et explique que la mise en place en accueil de loisirs a permis de bénéficier de recettes au titre de la prestation de service ordinaire. De plus, le service ayant été mutualisé, il a permis l'embauche de jeunes en contrat d'avenir qui permet ainsi de réduire le reste à charge pour la Communauté de Communes.

Le Président propose de fixer la participation de ce service mutualisé pour l'année scolaire 2016-2017 à 80€ par enfant, sur la base des comptes de résultats 2017 transmis à la CAF, et de la perception par les communes du fond d'amorçage.

**Le Président** demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

**Le Conseil**, entendu l'exposé du Vice-Président et après délibéré,  
à l'unanimité

**Décide** de fixer la participation à 80€ par enfant pour les communes ayant bénéficié du service mutualisé des rythmes scolaires en accueil de loisirs pour l'année scolaire 2016-2017,

**Autorise** le Président à signer tout document se rapportant à cette décision

**Objet : Convention de mise à disposition d'un agent auprès de l'association « Les Galopins », gestionnaire du multi-accueil de Vallon Pont d'Arc**

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 38
Nombre de pouvoirs :	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre :	pour : 38 abstentions :

**Jean-Claude BACCONNIER vice-Président chargé des services à la personne**, explique que dans le cadre du partenariat avec l'association « Les Galopins », un besoin de mise à disposition de personnel qualifié pour la direction de la crèche pour une durée de 5 mois est nécessaire à compter du 1<sup>er</sup> août 2018 dans le cadre de la mutualisation des moyens.

**Le Vice-Président** donne lecture aux conseillers de la convention établie permettant cette mise à disposition.

**Le Président** demande aux conseillers de se prononcer sur ce projet de convention.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,  
A l'unanimité

Considérant les lois n°84-53 du 26 janvier 1984 (article 61 à 63), n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctions,

Considérant le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié par le décret 2011-541 du 17 mai 2011,

**Approuve** la mise à disposition d'un agent pour assurer les missions de direction du multi-accueil « Les Galopins », du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre 2018,

**Autorise** le Président à signer ladite convention correspondante et tout document s'y rapportant,

**Précise que** la rémunération et toutes les charges afférentes supportées par la communauté de communes lui sont remboursées par l'association au prorata du temps de travail et sur la base de l'indice détenu par l'agent pendant la période de la mise à disposition,

**Dit que** l'association peut adresser directement à l'agent mis à disposition, toutes les instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il lui confie ; et que l'autorité de l'association adressera, à l'issue de la mise à disposition de 5 mois, un rapport sur la manière de servir de l'agent.

- **Opération Grand Site – UNESCO**

**Objet : Charte pour le 2e plan de gestion UNESCO de la grotte ornée du Pont d'Arc.**

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 38
Nombre de pouvoirs :	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre :	pour : 38 abstentions :

**Le Président** rappelle que la grotte ornée du Pont d'Arc a été inscrite par l'UNESCO sur la liste du patrimoine mondial le 22 juin 2014. Le 1er plan de gestion élaboré initialement pour la période 2012 – 2016 et prolongé en 2017 est arrivé à échéance et ses retombées pour le territoire sont d'ores et déjà significatives.

Les partenaires ont confirmé à travers le comité de bien du 2 juillet 2018 la dynamique ainsi engagée, en élaborant un 2nd plan de gestion ambitieux pour la conservation, la protection de la grotte et de son environnement, la diffusion et l'appropriation de sa valeur exceptionnelle universelle et pour le développement du territoire.

Cette seconde charte régit les principes de gouvernance pour la période de mise en œuvre du 2nd plan de gestion UNESCO (2018-2022).

**Le Président** donne les éléments constitutifs de cette seconde charte et spécifie notamment les actions où la communauté de communes est pilote à savoir :  
définir et mettre en œuvre une stratégie d'aménagement et de développement durables du territoire,  
mieux gérer les déchets et leur traitement  
et conforter l'organisation des déplacements et transports.

**Le Président** demande au Conseil de délibérer sur l'approbation de la charte.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé du Président et après délibéré,

A l'unanimité

**Approuve** les dispositions de la Charte pour le second plan de gestion UNESCO de la grotte ornée du Pont d'Arc,

**Autorise** le Président à signer ladite charte et tous documents s'y rapportant.

- **Urbanisme**

<b>Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sampzon</b>
---

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 38
Nombre de pouvoirs :	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre :	pour : 38 abstentions :

**Le Président** rappelle aux conseillers que depuis la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents en tenant lieu et Carte Communale » la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche se doit d'achever les procédures d'urbanisme communales en cours, après accord de ces dernières. La Commune de Sampzon, par délibération du 26 septembre 2008, a choisi de prescrire la révision de son PLU et a autorisé l'intercommunalité à poursuivre son PLU par délibération du 04 avril 2017 suite au transfert de compétence.

Il rappelle également la procédure : l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Sampzon a permis de soulever les principaux enjeux du territoire communal : sur la base du diagnostic, le conseil municipal a débattu des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) lors de la séance du 10 septembre 2015. La traduction de ces orientations a été formalisée dans le projet de PLU arrêté par le conseil communautaire le 14 septembre 2017.

Tout au long de la procédure, une concertation a été proposée et a fait l'objet d'un bilan, dressé lors de l'arrêt du projet.

**Traduction des objectifs du PLU :**

Les objectifs du PLU de Sampzon ont été traduits par les orientations générales du PADD articulées autour des thématiques suivantes :

- Créer un nouveau pôle de centralité servant d'accroche pour un nouveau quartier mixte à vocation d'habitat et de services à la population dans le secteur de la mairie / Le Poux / Les Trouillères.
- Encourager le développement du marché locatif "permanent" à l'année, notamment dans le nouveau pôle de centralité.
- Remplir les dents creuses dans les zones déjà urbanisées et équipées.
- Anticiper le futur vieillissement de la population
- Pérenniser les activités existantes et assurer le maintien du secteur agricole
- Préserver strictement les entités environnementales et paysagères remarquables.
- Prendre en considération les risques naturels.
- Mettre en avant les atouts architecturaux, paysagers et patrimoniaux de Sampzon.

En rapport avec les objectifs généraux exposés ci-dessus, le PADD expose les objectifs de la commune en terme de développement d'urbanisme et d'aménagement du territoire, selon les 5 axes suivants :

- 1 . Les objectifs de modération de la consommation de l'espace naturel et agricole
- 2 . Le développement urbain et la politique de l'habitat
- 3 . La politique d'équipement et de services à la population
- 4 . Prévoir le maintien et développement des activités économiques
- 5 . L'environnement - Le Patrimoine - Le paysage - Les Risques naturels

Le PADD décline également des orientations en matière de modération de la consommation foncière selon des objectifs quantitatifs et qualitatifs.

### **Transmission du dossier de PLU arrêté aux personnes publiques associées (PPA) et enquête publique :**

Conformément à l'article L153-16 du code de l'urbanisme, le projet de PLU arrêté a été transmis pour avis aux PPA et les retours ont été globalement favorables, assortis d'observations pour certains.

Le tribunal administratif de Lyon a désigné le 12 janvier 2017 Monsieur Daneil Boissier comme commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique qui s'est tenue pendant 32 jours consécutifs à compter du 27/02/2018.

Monsieur Boissier a pu recevoir en mairie via les 3 permanences prévues à cet effet :

- Mardi 27 février 2018 de 9 heures à 12 heures,
- Lundi 19 mars 2018 de 9 heures à 12 heures,
- Vendredi 30 mars 2018 de 13 heures 30 à 16 heures 30.

Le dossier d'enquête a été rendu disponible sur le site internet de la communauté de communes des gorges de l'Ardèche à l'adresse [www.cc-gorgesardeche.fr](http://www.cc-gorgesardeche.fr), et le public a pu formuler ces observations au commissaire enquêteur, par l'intermédiaire de l'adresse mail [plusampzon@gmail.com](mailto:plusampzon@gmail.com).

Selon le rapport du commissaire enquêteur, cette dernière s'est déroulée dans de bonnes conditions et sans incidents. 9 personnes se sont exprimées majoritairement sur des questions de constructibilité de leurs terrains mais également sur des points divers. 10 observations ont été apposées sur le registre, 1 courrier reçu contre 0 mails.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti de réserves et de recommandations.

Après analyse des remarques des PPA et des conclusions du rapport d'enquête publique, le projet de PLU arrêté est modifié à la marge, sans que ces modifications ne remettent en cause l'économie générale du projet. Ces adaptations mineures sont récapitulées dans les tableaux de synthèse en annexe de la présente délibération.

**Le Président** demande aux conseillers de se prononcer sur l'approbation du projet de PLU de la Commune de Sampzon

#### **Le Conseil Communautaire,**

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal de Sampzon en date du 26 septembre 2008 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation,

Entendu le débat au sein du conseil municipal du 10 septembre 2015 sur les orientations du PADD,

Vu la délibération du 4 avril juin 2017 autorisant la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche à poursuivre le PLU de Sampzon,

Vu la délibération du 14 septembre 2017 arrêtant le Projet de PLU,

Vu les avis des PPA, de la CDPENAF et de l'Autorité Environnementale sur le projet,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

A l'unanimité

**Approuve** le PLU de Sampzon tel qu'il est annexé à la présente ;

**Précise que** la présente délibération et le dossier de PLU seront transmis à monsieur le Préfet de l'Ardèche,



Que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie et au siège de la communauté de communes durant un mois, ainsi que d'une mention dans un journal,

Que conformément aux articles L133-2 et L133-6 du Code de l'Urbanisme, le PLU est tenu à la disposition du public en mairie de Sampzon et mis en ligne sur le site internet de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche,

Que la présente délibération sera exécutoire après les mesures de publicité.

- **Mobilités**

<b>Objet : Renouvellement de la convention avec la commune de Sampzon pour le transport du marché</b>
---

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 38
Nombre de pouvoirs :	- nombre de suffrages exprimés : 38
Vote contre :	pour : 38 abstentions :

**Luc PICHON, vice Président aux transports** rappelle que dans le cadre du dispositif transports de la Communauté de communes, il a été retenu la mise en place d'une desserte de transports en commun concentrée sur le secteur la gare routière vers le Pont d'Arc, liant les Mazes à Châmes.

Dans le cadre de sa compétence « transport », la Communauté de communes doit assurer le financement des nouvelles lignes soit par la mise en place d'une tarification de transports soit par le financement par un système alternatif (parking, prise en charge communale ou autres).

La commune de Sampzon a souhaité poursuivre la mise en place d'un transport à destination de son marché en été tous les mardis. En accord avec la Communauté de communes, compétente en la matière il est proposé de renouveler la convention de financement pour ce service, sous maîtrise d'ouvrage communautaire

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,  
A l'unanimité

**Autorise** le Président à signer le renouvellement de la convention financière avec la commune de Sampzon pour l'organisation des transports du marché du mardi, et tout document afférent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire de séance

Eric TOULOUZE